

# Le règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est destiné à préciser et à garantir le fonctionnement du **FOS Tennis de Table de Villeneuve d'Ascq**.

## **Article 1. Les membres**

Seuls sont membres du club les personnes à jour de leur cotisation annuelle, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs. La cotisation annuelle est valable à partir du 1er septembre de chaque année jusqu'au 31 août de l'année suivante.

## **Article 2. Versement des cotisations**

Elles doivent être réglées dès l'inscription. Toutefois il sera accordé une tolérance de trois séances pour les nouveaux adhérents et de deux séances pour les anciens à partir du jour de l'inscription.

Un aménagement du paiement peut être consenti pour les personnes en difficultés qui se feront connaître lors de l'inscription. ( Pour info : Adhésion au chèque J'Loisir, au coupon sport, aux chèques vacances, et à la bourse aux jeunes, et adulte de l'OMS.)

## **Article 3. La tenue**

Une tenue correcte est exigée. Le port de chaussures de tennis ou de baskets est obligatoire. En compétition et pour les entraînements dirigés, le short et la chemisette ou le tee-shirt sont obligatoires. Le port du maillot du club, réglementaire, est obligatoire lors du championnat par équipe.

## **Article 4. Ecole de tennis de table**

Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, étant alors sous la responsabilité de l'encadrant. Il n'y a pas d'école de tennis de table pendant les vacances scolaires

## **Article 5. Entraînements des jeunes:**

Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de déconcentrer les enfants, il serait souhaitable que les parents n'interviennent pas pendant les séances.

Toute entrevue avec l'entraîneur ne pourra avoir lieu qu'à la fin des cours ou de la séance d'entraînement.

Il n'y a pas d'entraînement jeune pendant les vacances scolaires.

## **Article 6. La discipline**

Elle est sous la responsabilité de l'entraîneur pendant l'entraînement, et des responsables du club hors entraînement.

## **Article 7. La compétition**

Lors des compétitions de championnat, chaque équipe est responsable de l'installation, du rangement et de la propreté de son aire de jeu (tables, séparations, mais aussi bouteilles d'eau, papiers et autres détritrus...) ainsi que du bon accueil de l'équipe reçue.

Il est donc indispensable d'arriver lorsque l'on joue à domicile, 45 minutes avant le début de la rencontre.

En cas d'absence de dernière minute, dans la mesure du possible, il est impératif de prévenir son capitaine ou le responsable du championnat. Si l'absence est programmée de longue date, merci d'en faire part au plus tôt.

## **Article 8. Les entraînements libres et dirigés.**

A la fin des entraînements libres ou dirigés, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres.

(Ramasser les balles, même cassées, mettre à la poubelle les bouteilles d'eau, papiers de friandises ou autres...)

## **Article 9 : Les entraînements dirigés adultes :**

L'entraînement dirigé n'est pas obligatoire, mais il est souhaitable pour un bon déroulement, que les joueurs s'y engageant respectent une certaine régularité en matière de présence ainsi que les horaires.

Il est indispensable de respecter les créneaux horaires affichés. Les joueurs affectés à un groupe d'entraînement sont prioritaires dans les créneaux qui les concernent en cas de saturation de la salle.

#### **Article 10. Respect des sportifs**

Il est formellement interdit de fumer et de coller à l'intérieur de l'ensemble des locaux à usage sportif. Le collage de revêtements neufs ne peut se faire que dans le local réservé à cet effet. (entrée du bâtiment).

Rappel : La colle rapide est interdite au 1<sup>er</sup> septembre 2008.

#### **Article 11. Respect du matériel**

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition dans le cadre de son activité : tables, séparations, raquettes et balles. Il le restitue en fin de séance, en l'état dans lequel il l'avait obtenu.

Les paniers de balles sont réservés aux entraînements dirigés. Seuls les entraîneurs sont habilités à les utiliser.

#### **Article 12. Responsabilité**

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à des personnes ou enfants pénétrant dans la salle sans être adhérents.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans la salle ou dans les vestiaires. (Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires)

#### **Article 13 : Attitude en compétition**

Dans toute compétition, au sein du club ou à l'extérieur, l'adhérent véhicule l'image du club. Il est tenu de respecter l'éthique sportive, le règlement fédéral, et le matériel, mis à sa disposition. Tout problème signalé par la fédération ou ses délégations sera également étudié voire sanctionné par le conseil d'administration.

#### **Article 14. Sanction**

Après deux avertissements écrits ou verbaux pour non respect de ce règlement intérieur, l'adhérent sera exclu du club jusqu'au règlement du contentieux, étant entendu que toutes les cotisations déjà versées restent acquises au club. Une exclusion définitive peut être prononcée par le Conseil d'Administration du club, après avoir entendu l'adhérent.

**L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.**

